

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE**

Conseillers Municipaux : en exercice : 23  
Présents : 20  
Procurations : 3  
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Madame Michèle CASTAN**, doyenne d'âge de l'assemblée

**Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026**

**Présents :** Mme Marion ALA, M. Lionel BOUNIOL, M. Jérémy CANTAGREL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Stéphane FAUDON, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérald MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Valérie PLAGNES, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

**Absents :** Mme Jocelyne CRUEYZE ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, Mme Sylvie PETIT ayant donné procuration à Mme Valérie PLAGNES, Mme Nancy DUMORTIER ayant donné procuration à M. FAUDON Stéphane

**Secrétaire de séance :** Mme Magali ROUSSET

**36/2026 - adhésion et désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au Syndicat mixte du numérique**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-7 du CGCT précisant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, au Syndicat Mixte du numérique,

L'élection des délégués est régie par les articles L.5711-1 et L.2121-21 du CGCT. Le vote doit donc avoir lieu au scrutin secret, sauf décision contraire du conseil municipal à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au vote au scrutin secret et propose Monsieur Gérald MENRAS comme délégué titulaire et Monsieur Franck GERVAIS, comme délégué suppléant.

Le conseil municipal à l'unanimité décide le vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de poursuivre l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte du Numérique portant sur le réseau d'initiative publique très haut débit,
- **DESIGNE** Monsieur Gérald MENRAS délégué titulaire et Monsieur Franck GERVAIS comme délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la délibération au Président de ce syndicat.

Bourgs sur Colagne, le 20 mars 2026

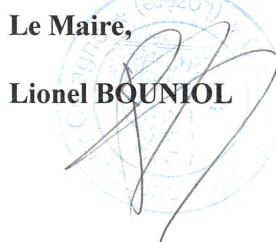
**La Secrétaire de séance,**

**Magali ROUSSET**



**Le Maire,**

**Lionel BOUNIOL**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).